

DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS MONTARGOIS

Membres en exercice :	68	DÉLIBÉRATION N°	5/2025
Membres présents :	37		
Nombre de pouvoirs :	5	SÉANCE DU	06 février 2025
Nombre de votants :	42		

Date de convocation : 01 février 2025

Date d'affichage : 10 Février 2025

Le six février deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle Socio Culturelle à Cepoy en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric NÉRAUD, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES et MM.

CCCCFG : DE WILDE Florent, FEVRIER Albert, JOBET Johan, MARTIN Valérie, MARTINON Pierre.

3CBO : BURON Jocelyn, CHEVALIER Jean Luc, CORBY-GUÉNÉE Catherine, HAMON Stéphane.

CC4V : BERNARD Françoise, FACY Joël, GADOIS Céline, LAMIGE-ROCHE Chantal, LARCHERON Gérard, NÉRAUD Frédéric.

AME : BILLAULT Jean Paul, BOUQUET Christophe, CARNEZAT Marie-Laure, CHARLES Valerie, COULON François, DEMAUMONT Franck, DESRUMAUX Vincent, DIGEON Benoît, DUCHENE Jean Marie, DUPATY Gérard, GABORET Grégory, GUERIN Régis, JOLIVET Thierry, LAVIER Jean Charles, LELIEVRE Gérard, LEON Fabien, LORENTZ Gérard, MANAÏ-AHMADI Asma, MAUDUIT Maurice, PONLEVE LAURENT Christiane, TERRIER Charles, TOURATIER Claude,

PARTENAIRES : GABORET Jalila, SAUTREUIL Magali.

ABSENTS EXCUSÉS : MMES et MM.

CCCCFG : COUTEAU Evelyne, WURPILLOT Stéphanie, ROBINEAU Isabelle.

3CBO : LUCAS Nathalie, MONIN Ghislaine.

AME : BOUSCAL Fabrice, FAURE Cyril, GADAT KULIGOWSKI Brigitte, GODEY Eric, VAREILLES Philippe

POUVOIRS : Madame Isabelle ROBINEAU a donné pouvoir à Madame Valérie MARTIN, Madame Evelyne COUTEAU a donné pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER, Monsieur Fabrice BOUSCAL a donné pouvoir à Madame Valérie CHARLES, Monsieur Philippe VAREILLES a donné pouvoir à Monsieur Benoît DIGEON, Madame Brigitte GADAT KULIGOWSKI a donné pouvoir à Monsieur François COULON.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Secrétaire de séance : Madame Valérie Martin, déléguée de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

PJ : Avis Favorable CST et tableau synthétique ASA

Monsieur le Président expose,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024 ;

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit (liste annexée).

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Les autorisations d'absence qui ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

MODALITES D'OCTROI

L'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 15 jours avant la date de l'évènement (sauf évènement imprévu en accord avec la direction).

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 15 jours après son départ.

DÉLIBÉRATIONS

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREVOIT la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence conformément au tableau annexé.

ACCEPTÉ les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence exposées.

PRÉCISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2025

Pour extrait, certifié
conforme :

Le Président,
Frédéric NERAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2025

Application agréée E-legalite.com